

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : MALGOUYAT 7522 22.03.22

### Le 22/03/2022



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	La Brande Ouest
	24200 SARLAT-LA-CANÉDA
Numéro de lot :	Sans objet
Référence Cadastrale :	NC

### **PROPRIETAIRE**

Madame et Monsieur MALGOUYAT La Brande Ouest 24200 SARLAT-LA-CANÉDA

### **DEMANDEUR**

Madame et Monsieur MALGOUYAT La Brande Ouest 24200 SARLAT-LA-CANÉDA

<u>Date de visite</u> : **22/03/2022** 

Opérateur de repérage : PONS Julien



# ATTESTATION D'INDÉPENDANCE **GARANTIE DES MOYENS**

Je soussigné, Julien PONS, gérant de la SAS T2L EXPERTISE, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 21 rue de juillet 24290 MONTIGNAC, déclare et m'engage sur l'honneur\* que la SAS T2L EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs que la SAS T2L EXPERTISE met les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Montignac le 02 janvier 2020



ix Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

#### SANCTIONS

- « Art. L. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 10 à 40 et au 60 de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6; b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 40 et au 60 de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »







## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

> T2L EXPERTISE 21 RUE DE JUILLET 24290 MONTIGNAC Adhérent n°A036

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- . DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GA7
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail.
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception.
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement.
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB





Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 22/12/2021 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

> > 1, rue des fallers CS 0021 -75431 Paris Cedex 09 Tél. : 01 53 20 50 50

Security on Country of Assuming 2.43-10. Cast of 37-38 to 000 earlier (1-6.5-36) 125-000 15\*\*CH-AS. \$1,000.07\$ Sout in 644-0446 CASTR



### Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

### INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle

Adresse: La Brande Ouest

24200 SARLAT-LA-CANÉDA

Propriétaire : Madame et Monsieur MALGOUYAT

Réf. Cadastrale : NC

Bâti : Oui Mitoyenneté: Oui

Date de construction : < 1948

### **EXPOSITION AU PLOMB**

Absence de revêtements contenant du plomb.

### CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### **DIAGNOSTIC GAZ**

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

### **Etat des Risques et Pollutions**

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 16/01/2019	Non concerné	non
Sees	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### **A INFORMATIONS GENERALES**

### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle** Escalier : **Sans objet** 

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Bâtiment : Sans objet

Nombre de Locaux : 7 Porte : Sans objet Etage : Sans objet

Numéro de Lot : Sans objet Propriété de: Madame et Monsieur MALGOUYAT

Référence Cadastrale : NC La Brande Ouest

Date du Permis de Construire : Non Communiquée 24200 SARLAT-LA-CANÉDA

Adresse: La Brande Ouest

24200 SARLAT-LA-CANÉDA

### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Madame et Monsieur MALGOUYAT Documents Néant

Adresse: La Brande Ouest fournis:

24200 SARLAT-LA-CANÉDA Moyens mis à Qualité : Particulier disposition :

### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Date de commande : 17/03/2022

Rapport N°: MALGOUYAT 7522 22.03.22 A Date d'émission du rapport : 22/03/2022

Le repérage a été réalisé le : 22/03/2022 Accompagnateur : Le propriétaire

Par : PONS Julien

Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Rennes Saint

N° certificat de qualification : CPDI3260

Cabbratolle d'Allaryses : Agence 116A Remies Sain

Grégoire

Date d'obtention : 25/11/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les

Adresse laboratoire :

Parc d'affaires Edonia 
Bâtiment R Rue de la terre

compétences sont certifiées par :

Adélie - CS 66862 35768

ICERT

SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

116b rue Eugène Pottier Numéro d'accréditation : 1-5967

35000 RENNES

Organisme d'assurance

professionnelle : AXA France IARD

Adresse assurance : 313 terrasses de L'Arche

92727 NANTERRE CEDEX

N° de contrat d'assurance 10583929904

Date de validité : 31/12/2022

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport : Fait à MONTIGNAC le 22/03/2022

Cabinet : T2L Expertise

Nom du responsable : **PONS Julien** Nom du diagnostiqueur : **PONS Julien** 

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Amiante





# C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES
DESIGNATION DU BATIMENT
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
EXECUTION DE LA MISSION
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
SOMMAIRE
CONCLUSION(S)
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION
PROGRAMME DE REPERAGE4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
RAPPORTS PRECEDENTS
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)
COMMENTAIRES
ELEMENTS D'INFORMATION
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION10
ANNEXE 2 – CROQUIS12
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS1
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ19
ATTESTATION(S)2





### D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
5	Cellier	RDC	Couverture	Plafond	Plaques fibres ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Salle d'eau	1er	Conduit de fluide	С	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
15	WC n°2	1er	Conduit de fluide	С	Amiante ciment	В	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

EP -	EP - Evaluation périodique									
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit					
5	Cellier	RDC	Couverture	Plafond	Plaques fibres ciment					
14	Salle d'eau	1er	Conduit de fluide	С	Amiante ciment					
15	WC n°2	1er	Conduit de fluide	С	Amiante ciment					

### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
19	Combles	2ème	Accès trop haut

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun





### **E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER						
Flocages						
Calorifugeages						
Faux plafonds						

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER			
1. Parois vertic	ales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.			
2. Planchers	s et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.			
4. Eléments	s extérieurs			
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			





### F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Date du repérage: 22/03/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

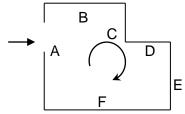
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

### Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



### **G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.





## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION									
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification						
1	Entrée	RDC	OUI							
2	WC n°1	RDC	OUI							
3	Séjour	RDC	OUI							
4	Cuisine	RDC	OUI							
5	Cellier	RDC	OUI							
6	Chambre n°1	RDC	OUI							
7	Salle de massage	RDC	OUI							
8	Extérieur	RDC	OUI							
9	Escalier	RDC/1er	OUI							
10	Palier	1er	OUI							
11	Chambre n°2	1er	OUI							
12	Placard-Dressing n°1	1er	OUI							
13	Chambre n°3	1er	OUI							
14	Salle d'eau	1er	OUI							
15	WC n°2	1er	OUI							
16	Chambre n°4	1er	OUI							
17	Placard-Dressing n°2	1er	OUI							
18	Balcon	1er	OUI							
19	Combles	2ème	NON	Accès trop haut						







DESCRIPTION DES	REVETEMENTS EN PLA	ACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A, B, G, H	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, D, E, F, G, H	Bois - Lambris
1	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
2	WC n°1	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Vernis
			Plancher Plancher	Sol Sol	Revêtement PVC Carrelage
			Mur	A, B, C, E, F	Plâtre - Carrelage
			Mur	A, C, D	Plâtre - Papier peint
			Mur	B, C	Placoplâtre - Papier peint
3	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Mur Plafond	A, B, C, D Plafond	Plâtre - Peinture Plâtre - Peinture
4	Cuisine	RDC	Platond Plancher	Sol	Platre - Peinture  Carrelage
			Mur	A, D	Plâtre - Carrelage
			Mur	A, D	Pierres, mortier - Crépi
_	Callian	RDC	Mur	B, C	Brique - Crépi
5	Cellier		Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
6			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher Mur	Sol C, D	Carrelage Plâtre - Carrelage
			Mur	A, B	Placoplâtre - Papier peint
			Mur	C, D	Placoplâtre - Toile de verre
7	Salle de massage	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
8	Extérieur	RDC	Végétation, souches, piquets, poteaux et débris bois	Sol	Bois
			Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Garde-corps	F, G, H	Bois - Vernis
9	Escalier	RDC/1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Ensemble des marches	Sol B, C, D	Bois - Vernis
			Mur Ensemble des contre-marches	Sol	Bois - Lambris Bois - Vernis
			Garde-corps	A, B	Bois - Vernis
4.0	D !!		Mur	C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
10	Palier	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
Ī			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
11	Chambre n°2	1er	Mur	E, F	Placoplâtre - Papier peint
·	<del></del>		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher Mur	Sol A	Bois - Parquet flottant Plâtre - Peinture
			Mur	В	Brique - Crépi
12	Placard-Dressing n°1	1er	Mur	C, D	Placoplâtre - Peinture
-			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
13	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
14	Salle d'eau	1er	Plafond Plancher	Plafond Sol	Plâtre - Peinture Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Carrelage Plâtre - Carrelage
-+			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
15	WC n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
	WO II Z	1	Plancher	Sol	Carrelage





N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage
			Mur	A, E, F	Plâtre - Papier peint
			Mur	B, C, D	Placoplâtre - Papier peint
16	Chambre n°4	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
			Porte-fenêtre - Volets	В	Bois - Peinture
			Mur	A, C, D	Brique - Crépi
17	Placard-Dressing n°2	4	Mur	В	Placoplâtre - Peinture
17	Placard-Diessing n-2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Mur	Α	Pierres, mortier
18	Balcon	1er	Garde-corps	B, C, D	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage

LAI	LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR									
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation	
5	Cellier	RDC	Couverture	Plafond	Plaques fibres ciment	Α	Jugement personnel	MND	EP	
14	Salle d'eau	1er	Conduit de fluide	С	Amiante ciment	Α	Jugement personnel	MND	EP	
15	WC n°2	1er	Conduit de fluide	С	Amiante ciment	Α	Jugement personnel	MD	EP	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE								
Présence		miante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante			
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	<b>DL</b> : [	Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais		ME : Mauvais état	
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dégradé(s)		)	MD : Matériau(x) dégradé(s)		
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique							
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2	AC2 Action corrective de second niveau						





#### COMMENTAIRES

Néant

### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





### ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT: Conduit de fluide								
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local					
MALGOUYAT	MALGOUYA	Γ 7522 22.03.22	1er - Salle d'eau					
Matériau	Date de p	rélèvement	Nom de l'opérateur					
Amiante ciment			PONS Julien					
Localisation		Résultat						
Conduit de fluide	- C	Prés	ence d'amiante					

### Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

### **Emplacement**



ELEMENT : Couverture							
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local				
MALGOUYAT	MALGOUYA	Г 7522 22.03.22	RDC - Cellier				
Matériau	Date de p	rélèvement	Nom de l'opérateur				
Plaques fibres ciment			PONS Julien				
Localisation			Résultat				

Couverture - Plafond Présence d'amiante

### Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique









Présence d'amiante

ELEMENT: Conduit de fluide									
Nom du client	Numéro	de dossier	Pièce ou local						
MALGOUYAT	MALGOUYAT	T 7522 22.03.22	1er - WC n°2						
Matériau	Date de p	rélèvement	Nom de l'opérateur						
Amiante ciment			PONS Julien						
Localisation			Résultat						

Conduit de fluide - C

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

**Emplacement** 







### **ANNEXE 2 – CROQUIS**

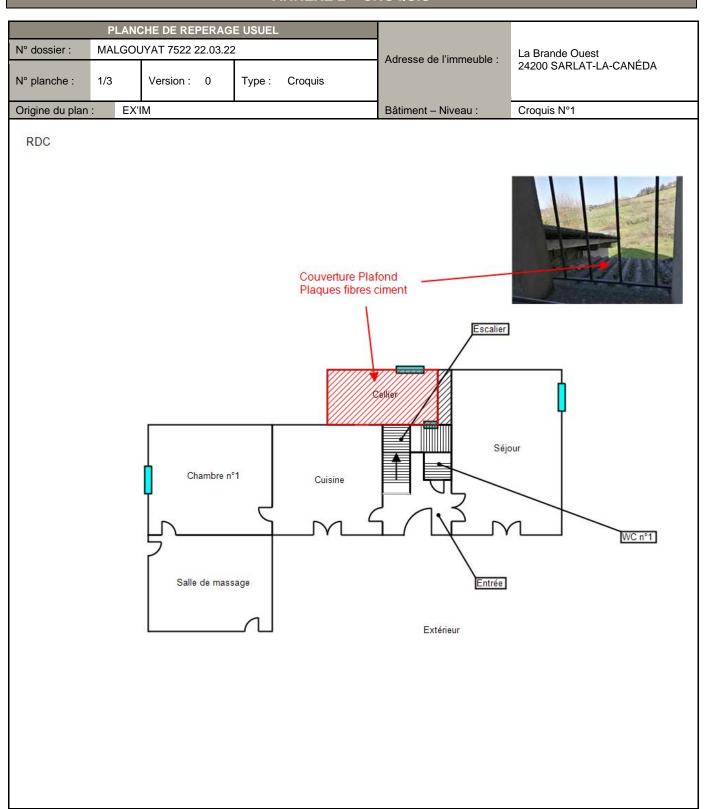






PLANCHE DE REPERAGE USUEL MALGOUYAT 7522 22.03.22 N° dossier: La Brande Ouest Adresse de l'immeuble : 24200 SARLAT-LA-CANÉDA N° planche: 2/3 Version: Type: Croquis Origine du plan : EX'IM Bâtiment - Niveau: Croquis N°2 1er Placard-Dressing n°1 Placard-Dressing n°2 Chambre n°2 Palier Chambre n°4 Chambre n°3 Balcon Salle d'eau WC n°2 Conduits de fluide C Amiante ciment





PLANCHE DE REPERAGE USUEL MALGOUYAT 7522 22.03.22 N° dossier : La Brande Ouest Adresse de l'immeuble : 24200 SARLAT-LA-CANÉDA N° planche: 3/3 Version: 0 Type: Croquis Origine du plan : EX'IM Bâtiment - Niveau: Croquis N°3 2ème Combles





### ANNEXE 3 - ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles					
EP	Evaluation périodique				
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau				
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau				

### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

### Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

#### Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

### Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique :
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Amianta





### **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

### En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	MALGOUYAT 7522 22.03.22 A
Date de l'évaluation	22/03/2022
	Maison individuelle
Bâtiment	La Brande Ouest
	24200 SARLAT-LA-CANÉDA
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cellier
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Plaques fibres ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Cellier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de co	rvation du matériau ou produit		Risque de dégradation  Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		_		
Protection physique		Etat de dégradation			Etendue de la dégradation		Type de recommandation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé  ☑			Risque de dégradation faible ou à terme		EP
		Materiau non degrade			Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Ø				Risque faible d'extension		EP
F 7: 1::			Ponctuelle		de la dégradation  Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
		<b>5</b>					
			Généralisée				AC2





### **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

### En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux						
N° de dossier	MALGOUYAT 7522 22.03.22 A					
Date de l'évaluation	22/03/2022					
	Maison individuelle					
Bâtiment	La Brande Ouest					
	24200 SARLAT-LA-CANÉDA					
Etage	1er					
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau					
Elément	Conduit de fluide					
Matériau / Produit	Amiante ciment					
Repérage	C					
Destination déclarée du local	Salle d'eau					
Recommandation	Evaluation périodique					

Etat de cons	ervation du matériau ou produi	Risque de dégradation	_	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé  ☑		Risque de dégradation faible ou à terme ☑	EP
	wateriau non degrade		Risque de dégradation napide	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection				
physique			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé □		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée □	]	AC2





### **EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

### En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Eléments d'information généraux
N° de dossier	MALGOUYAT 7522 22.03.22 A
Date de l'évaluation	22/03/2022
	Maison individuelle
Bâtiment	La Brande Ouest
	24200 SARLAT-LA-CANÉDA
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	WC n°2
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	WC n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de cons	er	vation du matériau ou produit		Risque de dégradation			
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradation	 Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		Type de recommandation	
Protection physique étanche	]				[	EP	
		Matériau non dégradé □		Risque de dégradation faible ou à terme		EP	
		materiau non degrade		Risque de dégradation rapide		AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	1			Risque faible d'extension de la dégradation	卤	EP	
			Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1	
		Matériau dégradé ☑		Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2	
			Généralisée		—	AC2	





### ANNEXE 4 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du





travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





### ATTESTATION(S)



### **ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

T2L EXPERTISE 21 RUE DE JUILLET 24290 MONTIGNAC Adhérent n°A036

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Act	ivités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :
0	AMIANTE sans mention
	AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
	DPE avec ou sans mention
0	ELECTRICITE
0	GAZ
	PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
	TERMITE
Act	ivités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :
	ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
	ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
	ERP (Etat des Risques et Pollutions)
	Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
	Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
	Diagnostic Plomb dans l'eau
	Recherche des métaux lourds
	Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
0	Assainissement Collectif et non Collectif
	Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
	Diagnostic technique global
	Diagnostic accessibilité aux Handicapés

### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 251-CCGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





	Diagnostic Eco Prêt
	Diagnostic Pollution des sols
	Diagnostic Radon
	Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation
	interne et externe) soit :
	- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26
	partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
	- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie
	stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
	- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
	Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
ī	Mission de coordination SPS
	RT 2005 et RT 2012
	Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
	Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
0	Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
	Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans
	travaux d'électricité et sans maintenance
	Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des
	courants électriques
	Audit sécurité piscine
	Evaluation immobilière
	Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
	Diagnostic légionnelle
0	Diagnostic incendie
	Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail  Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
	Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
	Diagnostic de décence du logement
	Expertise judiciaire et para judiciaire
	Expertise extra juridictionnelle
	Contrôle des combles
	Etat des lieux des biens neuf
	Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le
	signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE
	équivalente
	Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au
	moyen de drônes
	Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
	DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
	Repérage Amiante dans le Ferroviaire
	Repérage Amiante dans le Maritime
	Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 22/12/2021 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR: LSN, par délégation de signature :

> > 75431 Paris Cedex 09 Tél.: 01 53 20 50 50

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Plomb

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Termites

Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.



er compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation pérsodique de l'état de conservation des matériaux et produits estales latits et les ottères d'aconsistation des organismes de certification ou Arrêté du it novembre 2016 relatif aux compétences des pe



Diagnostiqueur



Portée disponible sur www.icert.fr Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 33 revs4





#### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'EL

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet

### DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : DORDOGNE

Commune: SARLAT-LA-CANÉDA (24200)

Adresse: La Brande Ouest Lieu-dit / immeuble : Sans obiet

Réf. Cadastrale: NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : < 1948 Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: MALGOUYAT 7522 22.03.22 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : MALGOUYAT

Tél.: 07.88.25.17.78 Email: geco24@hotmail.fr

Adresse: La Brande Ouest 24200 SARLAT-LA-CANÉDA

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🇹

Autre le cas échéant (préciser)

### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom: PONS Prénom : Julien

Nom et raison sociale de l'entreprise : T2L Expertise

Adresse : 21 rue de Juillet

24290 MONTIGNAC

N° Siret: 80792986400013

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD N° de police : 10583929904 date de validité : 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 25/11/2019 ,

jusqu'au 24/11/2024

N° de certification : CPDI3260





# 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	WC n°1

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).				





N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre:  • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre:  • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre:  • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

	N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
ĺ	B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de	
		branchement n'est pas adapté.	





4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour (RDC) Chambre n°3 (1er) Salle d'eau (1er)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Chambre n°1 (RDC)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

### Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement. la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations		
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600





### AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

### 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant





### EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





#### Informations complémentaires :

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

# 9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
19	Combles	Accès trop haut

### DATE, SIGNATURE ET CACHET

#### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **22/03/2022**Date de fin de validité : **21/03/2025** 

Etat rédigé à MONTIGNAC Le 22/03/2022

Nom: PONS Prénom: Julien







### **CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtiment
Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

The contract of the contract o

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.

Arrêlé du 11 novembre 2006 modifié définitant les citales de certification des completence des personnes proprietes de participation des principales de completes après travais en présence de plorde, et les critéres d'acceptation des organismes de certification des completes de proprietes de la propriete de la production de production de la complete de la production de production de la productio



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

ACCRETATION Nº 40/02 PERSONNEL SUN OF MENONEL SUN OF MEN

CPE DI FR 33 revs4





### RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013						
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS						
<ul> <li>Localisation du ou des bâtiments</li> <li>Type de bâtiment : ☐ appartement</li> <li>☑ maison individuelle</li> </ul>	Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  Adresse : La Brande Ouest 24200 SARLAT-LA-CANÉDA  Escalier : Sans objet  Bâtiment : Sans objet					
Nature du GN	N° de logement : <b>Sans objet</b>					
gaz distribué : 🗹 GPL						
☐ Air propané ou butané Distributeur de gaz : PRIMAGAZ	Etage : Sans objet  Numéro de Lot : Sans objet  Réf. Cadastrale : NC					
Installation alimentée en gaz : MON	Date du Permis de construire : Sans objet					
Rapport n°: MALGOUYAT 7522 22.03.22 GAZ						
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE						
<ul> <li>Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :         Nom : Madame et Monsieur MALGOUYAT         Prénom :         Adresse : La Brande Ouest             24200 SARLAT-LA-CANÉDA         </li> <li>Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li> <li>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :</li> <li>Nom / Prénom</li> <li>Adresse :</li> </ul>						
● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  Nom : Madame et Monsieur MALGOUYAT  Prénom :  Adresse : La Brande Ouest 24200 SARLAT-LA-CANÉDA  Téléphone : 07.88.25.17.78  Numéro de point de livraison gaz  Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres  Ou A défaut le numéro de compteur  Numéro :						
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DI	AGNOSTIC					
● Identité de l'opérateur de diagnostic  Nom / Prénom : PONS Julien  Raison sociale et nom de l'entreprise : T2L Expertise  Adresse : 21 rue de Juillet						





### **D** IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres a	ppareils	Observations				
Genre (1) Type (2)		Anomalie				
Marque Puissance (kW) Modèle Localisation		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Appareil de cuisson	Non raccordé					
FAGOR						
	Cuisine - Mur D					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR: Chauffe Eau Non Raccordé

### **E ANOMALIES IDENTIFIEES**

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations				
		Risques E	ncourus					
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).				
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion								
14								
— Fu		uite de gaz consécutive à l'emploi de tubes à travers un tube souple ou un tuyau flexil						
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Cuisine					

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

NOTE A L'ATTENTION DE L'ACQUEREUR : votre rapport contient une ou plusieurs anomalies de type A1 et/ou A2 ?

Vous souhaitez obtenir gratuitement des informations sur l'(les) anomalie(s) détectée(s), les travaux à réaliser ou être mis en relation avec un installateur ?

Principal distributeur de gaz naturel en France et conformément à ses missions de service public, GRDF vous informe, quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Les conseillers GRDF sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation au <u>09 69 36 28 70</u> du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h.

Si votre installation présente un Danger Grave Immédiat, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement l'alimentation en gaz de (ou des)





partie(s) d'installation concernée, et GRDF prendra contact avec vous pour lever l'anomalie dans les meilleurs délais.

GRDF ne vend ni n'installe d'équipement de chauffage

	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT
1	(PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Pièce / Volume	Justification			
Combles	Accès trop haut			

### **G** CONSTATATIONS DIVERSES

Le contrôle apparent de	e l'étanchéité	de l'installation	n'a pas é	té réalisé	par lectu	ıre de	débit mais	certains	raccords	ont été	vérifiés
à l'aide d'un produit mo			·		•						

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.
L'installation ne comporte aucune anomalie.
🗹 L'installation comporte des anomalies de type 🏻 🔎 qui devront être réparées ultérieurement.
🗹 L'installation comporte des anomalies de type 🔑 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type  qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
<ul> <li>Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;</li> </ul>
<ul> <li>Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)</li> </ul>
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie





### J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 22/03/2022 Fait à MONTIGNAC le 22/03/2022

Rapport n°: MALGOUYAT 7522 22.03.22 GAZ

Date de fin de validité : 21/03/2025

Nom / Prénom du responsable : **PONS Julien** Nom / Prénom de l'opérateur : **PONS Julien** 

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.





### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

### Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiment

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 25/11/2019 - Date d'expiration: 24/11/2024

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024 Plomb

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Termites

Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.

Les immedians tables et les contretes d'Acceditations des organismes de certification de sur au cur notaire aux compressions au province proposes expressions en production de la compression de la contrete de la contrete de la consensation de la contrete de la consensation de la



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 23 rev14





#### **PLOMB EN PARTI** RISQUE D'EXPOSITION AU

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet d											
☑ Les parties privatives											
🗹 Occupé	es			Ou av	ant la mis	e en loca	tion				
Par des enf	ants mineurs : D o		n								
Ou les p	arties communes d'	un immeub	le	Avant	travaux						
C Adress	e du bien			D Prop	oriétaire						
La Brande Ouest 24200 SARLAT-LA-CANÉDA						rande (		LGOUYA1 4200 SA	· \RLAT-LA-		
E Comma	ınditaire de la miss	ion									
	Madame et Monsie Particulier	ır MALGC	UYAT	Adresse: La Brande Ouest 24200 SARLAT-LA-CANÉDA							
F L'appai	reil à fluorescence	X									
	ricant de l'appareil : 'appareil : <b>FenX</b> : <b>2-0268</b>	Fondis		Nature du radionucléide :Cadmium 109 Date du dernier chargement de la source :17/06/2021 Activité de la source à cette date :370 MBq							
G Dates e	t validité du consta	it									
					Date du rapport : 22/03/2022 Date limite de validité : Aucune						
H Conclusion											
	-	unités de d	diagnostic								
Total	Non mesurées		asse 0	Clas		ł	se 2		sse 3		
	Nombre %	Nombre	%	Nombre		Nombre		Nombre	%		
277	174 62,82 %	103	37,18 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %		
	Aucun	revêtemer	nt contenant	du plomb	n'a été n	nis en évi	dence				

_	Autour du constat
_	Auteur du constat

Signature



Cabinet: T2L Expertise

Nom du responsable : PONS Julien Nom du diagnostiqueur : PONS Julien Organisme d'assurance: AXA France IARD

Police: 10583929904





### SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP OBJET DU CREP ADRESSE DU BIEN PROPRIETAIRE COMMANDITAIRE DE LA MISSION L'APPAREIL A FLUORESCENCE X DATES ET VALIDITE DU CONSTAT CONCLUSION AUTEUR DU CONSTAT	1111111
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X  STRATEGIE DE MESURAGE  RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	20
LES SITUATIONS DE RISQUE	20
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	20
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	20
ANNEXES	21





### 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION										
2.1 L'auteur du constat										
Nom et prénom de l'auteur du constat :  PONS Julien  Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES Numéro de Certification de qualification : CPDI3260  Date d'obtention : 31/12/2019										
2.2 Autorisation ASN et personne com	2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)									
Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T240268</b> Nom du titulaire : <b>T2L Expertise</b>	!	Date d'autorisation : <b>07/05/2010</b> Expire-le : <b>04/04/2022</b>								
Nom de la personne compétente en Radi	oprotection (PCR	R) : PONS Julien								
2.3 Etalonnage de l'appareil										
Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>SRM2573</b>		Concentration: 1,04 mg/cm² Incertitude: 0,02 mg/cm²								

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)			
En début du CREP	1	22/03/2022	1,04			
En fin du CREP	208	22/03/2022	1,04			
Si une remise sous tension a lieu						

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.											
2.4 Le laboratoir	e d'analyse éventuel										
Nom du laboratoir Nom du contact :	re: NC NC	Coordonnées : <b>NC</b>									
2.5 Description	de l'ensemble immobilier										
Année de constru Nombre de bâtim	ction : < 1949 ents : Sans objet	Nombre de cages d'esc Nombre de niveaux :	calier : Sans objet Sans objet								
2.6 Le bien objet de la mission											
Adresse :  Type :  Nombre de Pièces Référence Cadastra	La Brande Ouest 24200 SARLAT-LA-CANÉDA Maison individuelle 7 ale: NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :	Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Habitation (Maisons individuelles)								
2.7 Occupation of	du bien										
L'occupant est	Propriétaire  Nom de l'occupant si différent du propriétaire										





2.8 I	Liste des locaux visites										
N°	Local	Etage									
1	Entrée	RDC									
2	WC n°1	RDC									
3	Séjour	RDC									
4	Cuisine	RDC									
5	Cellier	RDC									
6	Chambre n°1	RDC									
7	Salle de massage	RDC									
8	Escalier	RDC/1er									
9	Palier	1er									
10	Chambre n°2	1er									
11	Placard-Dressing n°1	1er									
12	Chambre n°3	1er									
13	Salle d'eau	1er									
14	WC n°2	1er									
15	Chambre n°4	1er									
16	Placard-Dressing n°2	1er									
17	Balcon	1er									

### 2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.





### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X :
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

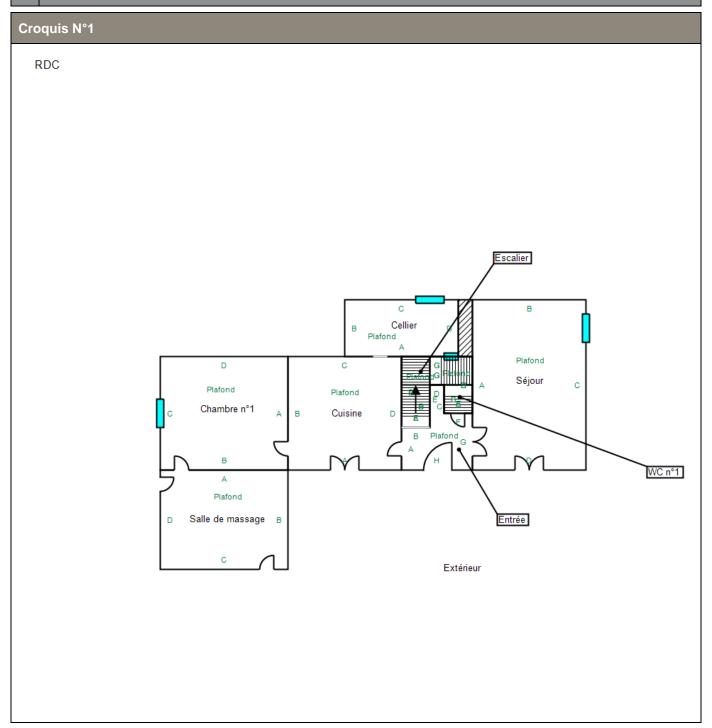
### Classement des unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement			
< Seuil		0			
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1			
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2			
	Dégradé (D)	3			



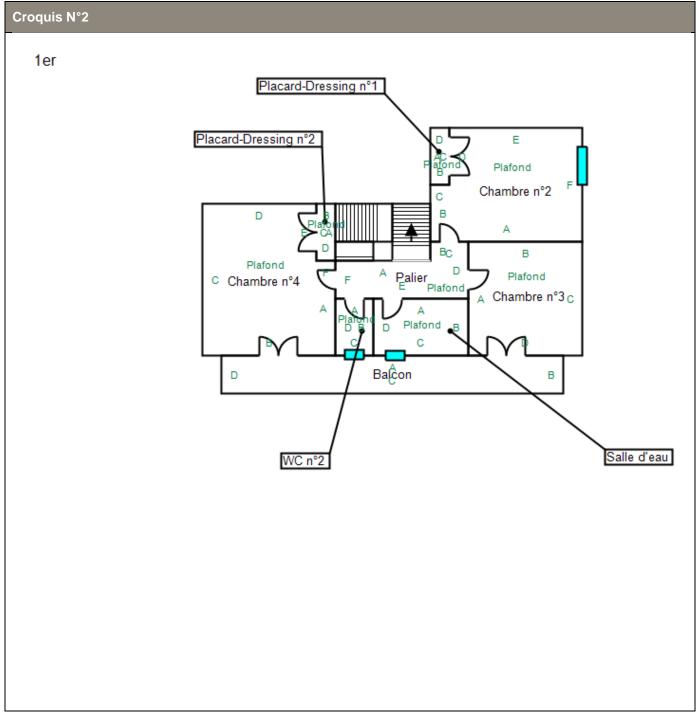


## 5 CROQUIS













Croquis N°3	
2ème	
	Combles





## 6 RESULTATS DES MESURES

Loc	al : En	itrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	Α	Mur		Bois	Lambris						Elément po	stérieur à 1949
3	А	Mur		Plâtre	Papier peint	C MD			0,12 0,13	0		
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis						Elément po	stérieur à 1949
	А	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis						Elément po	stérieur à 1949
	А	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis						Elément po	stérieur à 1949
	В	Mur		Bois	Lambris						Elément po	stérieur à 1949
4	В	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,12	0		
5		With		i latte	т аріст реші	MD			0,19	ŭ		
	В	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
	В	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
	D	Mur		Bois	Lambris						Elément postérieur à 1949	
	Е	Mur		Bois	Lambris						Elément postérieur à 1949	
	F	Mur		Bois	Lambris						Elément postérieur à 1949	
	G	Mur		Bois	Lambris						Elément po	stérieur à 1949
6 7	G	Mur		Plâtre	Papier peint	C MD			0,33	0		
	G	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture				1 0,0		Flément po	stérieur à 1949
	G	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							stérieur à 1949
	Н	Mur		Bois	Lambris						Elément po	stérieur à 1949
8	Н	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,44	- 0	,	
9		Dest. 24	Dawn :	D.:	Deter	MD			0,12		Fite :	-14-1
	Н	Porte n°4	Ouvrant intériour	Bois Bois	Peinture Peinture							stérieur à 1949 stérieur à 1949
10			intérieur			C			0.44	1		
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C MD			0,14	0		
	Sol	Plancher			Carrelage						Matéria	ux connus
12 13	Sol	Plancher			Revêtement PVC	C MD			0,11	0		
.0	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis	5			3,57		Elément postérieur à 1949	
N		total d'unités de	diagnostic	24	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %





Loc	ocal : WC n°1 (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la décradation	100 m	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	Α	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	iux connus
14 15	А	Mur		Plâtre	Peinture	C MD				),24	0		
	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	А	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	В	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	ux connus
16 17	В	Mur		Plâtre	Peinture	C MD				),14 ),26	- 0		
	С	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	iux connus
18 19	С	Mur		Plâtre	Peinture	C MD				),29	- 0		
20	D	Mur		Plâtre	Peinture	C MD				),11 ),37	- 0	_	
	Е	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	E	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	Е	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	Е	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	iux connus
22	E	Mur		Plâtre	Peinture	C MD				),12 ),29	0		
	F	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	iux connus
24 25	F	Mur		Plâtre	Peinture	C MD				),11 ),12	0		
26	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	C				),11	0		
27						MD			C	),11			
	Sol	Plancher			Carrelage							Matéria	iux connus
28	Sol	Plancher			Revêtement PVC	C MD				),52 ),47	0	0	
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage							Matéria	iux connus
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	20	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cla	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
30	^	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,11	0		
31	31 A	Mur		Flatie	rapiei peliit	MD			0,12	U		
	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	А	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	В	Mur		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949	
	С	Fenêtre	Allège	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949	





N	lombre	total d'unités de	e diagnostic	22	No	mbre	d'unités	de cla	sse 3	(	)	% de cl	asse 3	0,00 %
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage			Matériaux connus						
41	Sol	Plancher			Revêtement	PVC	MD				0,5	0		
40							С				0,15			
38	Sol	Plancher			Revêtement	PVC	C MD				0,21	0		
37							MD				0,14			
36	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		С				0,14	0		
47	D	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	9	MD				0,18	0		
46							С				0,45			
	D	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC										PVC
	D	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC										PVC
45	D	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Papier pe	int	MD				0,15	0		
44	Ь	r orte-refrette	Domani	FVC			С				0,15			
35	D	Porte-fenêtre	Dormant	PVC			MD				0,28			PVC
34	D	Mur		Plâtre	Papier pe	int	С				0,42	0		
33							MD				0,12			
32	С	Mur		Plâtre	Papier pe	int	С				0,54	0		
	С	Mur		Placoplâtre	Papier pe	int							Postér	ieur à 1949
43	С	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	9	MD				0,12	0		
42	C	renene	intérieur	FVC			С				0,49			FVC
	С	Fenêtre	Ouvrant	PVC										PVC
	С	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC										PVC
	С	Fenêtre	Embrasures	Placoplâtre	Papier pe	int							Postér	ieur à 1949
	С	Fenêtre	Dormant	PVC										PVC

Loc	Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	Α	Mur		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus	
48	•	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,13	0		
49	A	Wur		Platie	Peinture	MD			0,51	U		
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	А	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
50	В	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,14	0		
51	ь	Will			Platre Peinture	MD			0,38	0		
	В	Porte-fenêtre	Dormant	PVC							PVC	
58	,	Deate for the	Factor and	Dist	Danies a sist	С			0,51			
59	В	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Papier peint	MD			0,14	0		
	В	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							PVC	
	В	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC							PVC	
60	В	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	С			0,55	0		





N	Nombre total d'unités de diagnostic			19	N	ombre d'unités	de cla	isse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %
	Toutes zones	Plinthes			Carrela	ge					Matériaux connus	
	Sol	Plancher	·		Carrela	ge					Matéria	aux connus
57	riaiond	Plaionu		Platie	Peintu	MD MD		_	0,5			
56	Plafond	Plafond		Plâtre	Peintu	С			0,29	0		
	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peintu	re					Elément po	stérieur à 1949
55	D	Mur		Plâtre	Peintu	MD MD			0,56	0		
54	_	M		Distant	Deinte	С			0,14			
	D	Mur		Plâtre	Carrela	ge					Matéria	aux connus
	С	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peintu	re					Elément po	ostérieur à 1949
	С	Porte n°2	Dormant	Bois	Peintu	re					Elément po	ostérieur à 1949
53	С	Mur		Plâtre	Peintu	MD MD			0,58	0		
52	0			Distan	Deinte	С			0,54			
61						MD			0,12			

Loc	al : Ce	ellier (RDC)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²) Classement	Obse	ervations
	Α	Mur		Pierres, mortier	Crépi						No	n peint
	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
62	В	Mur		Brique	Crépi	С			0,12	! 0		
63	ь	With		Brique	Стері	MD			0,15			
	С	Fenêtre	Dormant	PVC								PVC
	O	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC								PVC
	С	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC								PVC
68	С	Fenêtre	Valeta	Deie	Daintura	С			0,14	0		
69	C	Fenetre	Volets	Bois	Peinture	MD			0,15			
64	С	Mur		Brique	Crépi	С			0,09	0		
65	C	With		Brique	Стері	MD			0,28			
	D	Mur		Pierres, mortier	Crépi						No	n peint
66	Plafond	Couverture		Plaques fibres		С			0,56	0		
67	Tidiona	Couverture		ciment		MD			0,14			
70	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	С			0,46	0		
71	· iaioiia					MD			0,15			
	Sol	Plancher			Carrelage						Matéri	aux connus
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage						Matéria	aux connus
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	13	Nombre	e d'unités	de cla	sse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	al : Ch	nambre n°1 (RDC)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
72	Α	Mur	Plâtre	Papier peint	С			0,09	0	





73						MD			0	),07			
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	А	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
74	В	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0	),47	0		
75	Ь	iviui		rialle	Papiei peiiit	MD			0	),25	U		
	В	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	В	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
82	С	Fenêtre	Allège	Plâtre	Papier peint	С			0	),13	0		
83	Ü	reneue	Allege	riatie	i apici peliti	MD			0	0,06	Ů		
	С	Fenêtre	Dormant	PVC								i	PVC
84	С	Fenêtre	Embrasures	Plâtre	Papier peint	С			O	),56	0		
85	Ü	reneue	Linbrasures	riatio	i apici peliti	MD			O	),35	U		
	С	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC								Ī	PVC
	С	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC								F	PVC
	С	Fenêtre	Volets	PVC								F	PVC
	С	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	iux connus
76	С	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0	),14	0		
77	C	IVIUI		Flatte	Fapiei peliit	MD			O	),15	U		
	D	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	iux connus
78	D	Mur		Plâtre	Papier peint	С			(	0,3	0		
79	J	With		1 Idilo	r apici point	MD			0	),12	Ů		
80	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	С			O	),38	0		
81	. idiorid	i idiolid		i idiio	1 Gillard	MD			O	),56	Ŭ		
	Sol	Plancher			Carrelage							Matéria	iux connus
	Toutes zones	Plinthes			Carrelage							Matéria	ux connus
N	Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nomb	re d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Sa	ille de massa	ge (RDC)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Α	Mur		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	А	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	В	Mur		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	С	Mur		Placoplâtre	Toile de verre						Postérieur à 1949
	С	Porte n°2	Dormant	PVC							PVC
	С	Porte n°2	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	С	Porte n°2	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	D	Mur		Placoplâtre	Toile de verre						Postérieur à 1949
	D	Porte-fenêtre	Dormant	PVC							PVC
	D	Porte-fenêtre	Embrasure	Placoplâtre	Toile de verre						Postérieur à 1949
	D	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							PVC





	D	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC								1	PVC
	D	Porte-fenêtre	Volets	PVC								ı	PVC
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture							Postéri	eur à 1949
86	Sol	Plancher			Revêtement PV0	С				0,28	0		
87	501	Plancher			Revelement PVC	MD				0,15	U		
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
N	Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nomb	re d'unités	de cla	isse 3	(	)	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Es	scalier (RDC/1	er)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	В	Mur		Bois	Lambris							Elément po	stérieur à 1949
88 89	В	Mur		Plâtre	Papier peint	C MD				0,14	0		
	С	Fenêtre	Dormant	PVC								i	PVC
100	С	Fenêtre	Garde-corps	Métal	Peinture	C MD				0,52 0,56	0		
	С	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC								i	PVC
	С	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC								F	PVC
	С	Mur		Bois	Lambris							Elément po	stérieur à 1949
90 91	С	Mur		Plâtre	Papier peint	C MD				0,15 0,47	0		
	D	Mur		Bois	Lambris							Elément po	stérieur à 1949
92 93	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C MD				0,51 0,27	0		
	F	Garde-corps		Bois	Vernis							Elément po	stérieur à 1949
	G	Garde-corps		Bois	Vernis							Elément po	stérieur à 1949
	Н	Garde-corps		Bois	Vernis							Elément po	stérieur à 1949
94 95	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C MD				0,12 0,35	- 0		
98	Sol	Ensemble des contre- marches		Bois	Vernis	C MD				0,12	0		
96 97	Sol	Ensemble des marches		Bois	Vernis	C MD				0,43 0,52	0		
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	16	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Pa	lier (1er)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Α	Garde-corps	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	В	Garde-corps	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
102	С	Mur	Plâtre	Danies naint	С			0,23		
103	C	iviui	Piatre	Papier peint	MD			0,13	0	





N	Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre	e d'unités	de cla	isse 3	0	(	% de cl	asse 3	0,00 %
	Toutes zones	Plinthes	,	Bois	Vernis							Elément po	stérieur à 1949
	Sol	Plancher			Carrelage							Matéria	aux connus
111	riaiond	Plaiono		Platie	Pemure	MD			0,	3	U		
110	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	С			0,	11	0		
	F	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	F	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
109	F	Mur		Plâtre	Papier peint	MD			0,	12	0		
108	_			Bio		С			0,	16			
	E	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	Е	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	Е	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	Е	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
107	E	Mur		Plâtre	Papier peint	MD			0,5	51	0		
106						С			0,3	34			
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
105	D	Mur		Plâtre	Papier peint	MD			0,		0		
104						С			0,	1			
	С	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	С	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949

Loc	Local : Chambre n°2 (1er)													
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
112	А	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,24	0				
113	^	With		Flatte	r apier peint	MD			0,13	U				
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949			
	Α	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949			
114	В	Mur		Plâtre	Danier point	С			0,11	0				
115	ь	Mur		Platie	Papier peint	MD			0,15	U				
116	С	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,14	0				
117	C	With		Flatte	r apier peint	MD			0,11	U				
118	D	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,51	0				
119	D	Widi		Tiatre	r apier peint	MD			0,12	Ů				
	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949			
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément postérieur à 1949			
	E	Mur		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949			
	F	Fenêtre	Allège	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949			
	F	Fenêtre	Dormant	PVC							PVC			
	F	Fenêtre	Embrasures	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949			
	F	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							PVC			





N	Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
123	301	Flaticilei		BUIS	raiquet ilottarit	MD				0,14	U		
122	Sol	Plancher		Bois	Parquet flottant	С				0,15	0		
121	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	MD				0,59	0		
120	Distant	Dieford		Distant	Deletion	С				0,15			
	F	Mur		Placoplâtre	Papier peint							Postéri	eur à 1949
125	F	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	MD				0,15	0		
124						С				0,15			
	F	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC								F	PVC

Loc	al : Pla	acard-Dressi	ng n°1 (1e	er)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Obse	rvations
126	А	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,55	0		
127	, ,			7 141.0	. ciintare	MD			0,13	ŭ		
	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
	Α	Porte	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
128		Mur		Delever	Onfo:	С			0,36			
129	В	Wur		Brique	Crépi	MD			0,17	0		
	С	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postéri	eur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postéri	eur à 1949
130	Diefered	Plafond		Plâtre	Peinture	С			0,13			
131	Plafond	Platond		Platre	Peinture	MD			0,47	0		
132	Cal	Dlanchar			Maguatta	С			0,36			
133	Sol	Plancher			Moquette	MD			0,55	0		
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	9	Nombre	e d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
134	Α	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,24	0	
135	A	Mui		rialle	Papier peint	MD			0,13	U	
	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Α	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
136	В	Mur		Plâtre	Daniar naint	С			0,38	0	
137	В	Mur		Platie	Papier peint	MD			0,15	U	
138	С	Mur		Plâtre	Denies neint	С			0,15	0	
139	C	iviur		Platie	Papier peint	MD			0,11	0	
140	D	Mur	_	Plâtre	Daniar point	С			0,06	0	
141	ט	iviur		Piatre	Papier peint	MD			0,13	0	





	D	Porte-fenêtre	Dormant	PVC									ı	PVC
146		Deste foreston	F	Distant	Des		С				0,27			
147	D	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Pap	pier peint	MD				0,12	0		
	D	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC									1	PVC
	D	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC									ı	PVC
148		Porte-fenêtre	V-1-1-	D-i-		) - i - 1	С				0,11	0		
149	D	Porte-renetre	Volets	Bois		einture	MD				0,12	0		
142	Plafond	Plafond		Plâtre		einture	С				0,14	0		
143	Platono	Plaiond		Platie		remure	MD				0,29	0		
144	0-1	Dlanchen		D-i-	D		С				0,28	0		
145	Sol	Plancher		Bois	Parq	uet flottant	MD				0,12	0		
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Р	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	14		Nombre	d'unités (	de cla	isse 3	C	)	% de cla	asse 3	0,00 %

Loc	al : Sa	ılle d'eau (1eı	r)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	Α	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	aux connus
150	^	Mus		Plâtre	Pointuro	С				0,48	0		
151	А	Mur		Platie	Peinture	MD				0,36	U		
	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	А	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	В	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	aux connus
152	В	Mur		Plâtre	Peinture	С				0,06	0		
153	Ь	IVIUI		Flatte	remuie	MD				0,14	U		
162	С	Conduit de fluide		Amiante ciment		С				0,21	0		
163	O	Conduit de naide		Amante ciment		MD				0,15	Ů		
	С	Fenêtre	Dormant	PVC									PVC
160	С	Fenêtre	Garde-corps	Métal	Peinture	С				0,5	0		
161						MD				0,51			
	С	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC									PVC
	С	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC									PVC
	С	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	aux connus
154	С	Mur		Plâtre	Peinture	С				0,13	0		
155	C	IVIUI		Flatte	remuie	MD				0,14	U		
	D	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	aux connus
156	D	Mur		Plâtre	Peinture	С				0,57	0		
157	٥	iviui		i idile	1 Gillard	MD				0,14	Ŭ		
158	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	С				0,14	0		
159	. idioiid					MD				0,1	Ĭ		
	Sol	Plancher			Carrelage							Matéri	aux connus
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	17	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	(	)	% de cl	asse 3	0,00 %





Loc	al : W	C n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	Α	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	aux connus
164 165	А	Mur		Plâtre	Papier peint	C MD				,13	0		
	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	А	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	В	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	aux connus
166 167	В	Mur		Plâtre	Papier peint	C MD				,14	- 0		
176 177	С	Conduit de fluide		Amiante ciment		C MD				,12	0		
	С	Fenêtre	Dormant	PVC									PVC
174 175	С	Fenêtre	Garde-corps	Métal	Peinture	C MD				,12	0		
	С	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC								1	PVC
	С	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC								1	PVC
	С	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	aux connus
168 169	С	Mur		Plâtre	Papier peint	C MD				,11	- 0		
	D	Mur		Plâtre	Carrelage							Matéria	aux connus
170 171	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C MD				,12	- 0		
172 173	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C MD				,15 ,14	0		
	Sol	Plancher			Carrelage							Matéria	aux connus
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	17	Nombi	e d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Ch	nambre n°4 (1	er)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	Α	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,14	0	
179	χ.	Willi		rialle	Fapier peint	MD			0,28	U	
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	А	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	В	Mur		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	В	Porte-fenêtre	Dormant	PVC							PVC
188	,	Deate for the	F	Distant	Denissasint	С			0,12		
189	В	Porte-fenêtre	Embrasure	Plâtre	Papier peint	MD			0,31	0	
	В	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							PVC





	В	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC										F	PVC
190		Dente femêtine	V-1-1-	Bois	_	Peinture	С				0,35	5	0		
191	В	Porte-fenêtre	Volets	BOIS	F	Peinture	MD				0,29	)	0		
	С	Mur		Placoplâtre	Pa	pier peint								Postéri	eur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Pa	pier peint								Postéri	eur à 1949
186	Е	Mur		Plâtre	De		С				0,46	6	0		
187		Mul		Platie	Ра	pier peint	MD				0,41		U		
	E	Porte n°2	Dormant	Bois	F	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
	Е	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Métal	F	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
184	F	Mur		Plâtre	Po	pier peint	С				0,12	2	0		
185	Г	Mul		rialle	Га	ipier peirit	MD				0,56	6	U		
180	Plafond	Plafond		Plâtre	-	Peinture	С				0,13	3	0		
181	Platono	Plaiond		Platie	F	Peinture	MD				0,13	3	U		
182	Sol	Plancher		Bois	Doze	wat flattant	С				0,28	3	0		
183	301	riancher		DUIS	Parq	quet flottant	MD			•	0,11		0		
	Toutes zones	Plinthes		Bois	F	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	18		Nombre	d'unités	de cla	isse 3		0	9/	√ de cla	asse 3	0,00 %

Loc	ocal : Placard-Dressing n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²) Classement	Obse	rvations
192	Α	Mur		Brique	Crépi	С			0,13	0		
193	^	With		Brique	Стері	MD			0,14			
	Α	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
	А	Porte	Ouvrant intérieur	Métal	Métal Peinture E		Elément po	stérieur à 1949				
	В	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postéri	eur à 1949
194	0				0 / .	С			0,16			
195	С	Mur		Brique	Crépi	MD			0,11	0		
196		More		Delawa	Onfo	С			0,11			
197	D	Mur		Brique	Crépi	MD			0,14	. 0		
198	Distant	Distant		Distre	Deletere	С			0,45			
199	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	MD			0,07	. 0		
200	0-1	Dlanakaa			Manualla	С			0,13			
201	Sol	Plancher			Moquette				0,58	0		
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	9	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de c	asse 3	0,00 %

Loc	al : Ba	alcon (1er)							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Α	Mur	Pierres, mortier						Non peint
202	В	Garde-corps	Métal	Peinture	С		0,08	0	





	Sol	Plancher total d'unités de diagnostic	Béton	Carrelage	re d'unités	<u> </u>	0	Τ.	% de cla	0,00 %
207	D	Garde-corps	wetai	Peinture	MD		0,1	7	0	
206	D	Cardo carno	Métal	Peinture	С		0,2	26	0	
205	C	Garde-corps	Metal	Peinture	MD		0,5	57	U	
204	С	Condo como	Métal	Peinture	С		0,1	2	0	
203					MD		0,1	3		

LEGENDE			
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non vis	sible
	EU : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	1

### 7 COMMENTAIRES

Néant

### 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

·		
Situations de risque de saturnisme infantile	oui	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		₽
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		₫
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		₽ď
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		₽
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		<b>ವ</b>
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé		

### 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»





### 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





### Récapitulatif des mesures positives

Local: Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local: WC n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Cellier (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Chambre n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Salle de massage (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Escalier (RDC/1er)

Aucune mesure positive

Local: Palier (1er)

Aucune mesure positive

Local: Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local: Placard-Dressing n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local: Salle d'eau (1er)

Aucune mesure positive

Local: WC n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local: Chambre n°4 (1er)

Aucune mesure positive

Local: Placard-Dressing n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local: Balcon (1er)

Aucune mesure positive





### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 02, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante Sans Mention\* Amiante sans mention

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiments

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Plomb

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.



Certification de personnes

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire







### ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Fabrication, Distribution Assistance technique Maintenance d'équipements scientifiques

<u>Usage maximal des sources Cd-109</u> dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FENX

A qui de droit.

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 concus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est 55 MBq. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de <u>370 MBq</u> cette valeur limite est atteinte après <u>36 mois</u>.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

#### Nom de la société : T2L EXPERTISE

Modèle de l'analyseur : FEnX
Numéro de série analyseur : 2-0268
Numéro de série de la source : RTV-2290-10
Activité de la source (Mbq) : 370
Date d'origine de la source : 24/03/2021
Date de fin de validité de la source : 24/03/2024



 Fondis Electronic
 Tél.

 26, avenue Duguay Trouin, entrée D - CS 60507
 E-n

 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex
 Site

Tél.: +33 (0)1 34 52 10 30 Fax: +33 (0)1 30 57 33 25 E-mail: info@fondiselectronic.com Site: https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.





### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

### Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison Descriptif du bien : Maison individuelle

> individuelle Encombrement constaté : Maison meublée

> > Escalier:

Adresse: La Brande Ouest 24200 SARLAT-Situation du lot ou des lots de copropriété

LA-CANÉDA Etage: Sans objet

Bâtiment: Sans objet Numéro de Lot: Sans objet Porte: Sans objet Référence Cadastrale : NC

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral Mitoyenneté: OUI Bâti: OUI

comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court Document(s) joint(s): Néant terme

### **DESIGNATION DU CLIENT**

Désignation du client

Nom / Prénom : Madame et Monsieur MALGOUYAT

Qualité: Particulier

Nombre de Pièces :

Adresse: La Brande Ouest

24200 SARLAT-LA-CANÉDA

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom:

Qualité: Adresse:

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : PONS Julien

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SAS T2L Expertise** 

Adresse: 21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC

N° siret: 80792986400013

N° certificat de qualification : CPDI3260

Date d'obtention : 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : ICERT

116b rue Eugène Pottier

**35000 RENNES** 

Organisme d'assurance **AXA France IARD** professionnelle:

Sans objet

N° de contrat d'assurance : 10583929904

Date de validité du contrat 31/12/2022

d'assurance :

MALGOUYAT 7522 22.03.22 T





# D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
		RDC
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Revêtement PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
Entrée	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
Lillioo	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Revêtement PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
WC n°1	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Revêtement PVC	Absence d'indices d'infestation.
Séjour	Plancher - Revêtement PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Allège - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Cuisine	Porte-fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Pierres, mortier Crépi	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Brique Crépi	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Plaques fibres ciment	Absence d'indices d'infestation.
Cellier	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chambre n°1	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Allège - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Volets - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Toile de verre	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Revêtement PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Salle de massage	Porte n°2 Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
-	Porte n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Embrasure - Placoplâtre Toile de verre	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Volets - PVC	Absence d'indices d'infestation.
Extérieur	Végétation, souches, piquets, poteaux et débris bois - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	200000000000000000000000000000000000000	RDC/1er
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Garde-corps - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Escalier	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
		1er
	Garde-corps - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Palier	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
railei	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Peinture Porte n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Peinture  Porte n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.  Absence d'indices d'infestation.
	Peinture	
	Porte n°5 Dormant - Bois Peinture  Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chambre n°2	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Allège - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Embrasures - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Placard- Dressing n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Brique Crépi	Absence d'indices d'infestation.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Moquette	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chambre n°3	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Conduit de fluide - Amiante ciment	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
WC n°2	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *		
	Conduit de fluide - Amiante ciment	Absence d'indices d'infestation.		
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.		
	Mur - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.		
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.		
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
Okk 0.4	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
Chambre n°4	Porte-fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indices d'infestation.		
	Porte-fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.		
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.		
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indices d'infestation.		
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Mur - Brique Crépi	Absence d'indices d'infestation.		
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
Placard- Dressing n°2	Plancher - Moquette	Absence d'indices d'infestation.		
2.000mg n 2	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Porte Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.		
Balcon	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.		
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices d'infestation.		

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

# E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

Combles (2ème) : Accès trop haut





# F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Moquettes, revêtement PVC etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.

#### MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moven utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

#### **H** CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

#### **RESULTATS**

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

#### **NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 21/09/2022.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.





### **CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur



Référence: MALGOUYAT 7522 22.03.22 T Fait à : MONTIGNAC le : 22/03/2022

Visite effectuée le : 22/03/2022 Durée de la visite : 0 h 45 min

Nom du responsable : PONS Julien

Opérateur : Nom : PONS

Prénom : Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

#### Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'1.Cert, atteste que :

#### Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Avec Mention\*\* Amiante avec mention

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 31/12/2019 - Date d'expiration: 30/12/2024

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 31/12/2019 - Date d'expiration: 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.



action par le plands des periorises ou des contrôles agries trayeau en présence des plands, et les critères de commence de commence de commence de l'authents de l'échalisation présentation de l'authents de présentation de l'authents de présentation de l'authents de l'authents, et d'eautren visuel agrée travaux, dans les immediate bits cui Arrité du 21 niversités définitions de l'authents de



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 33 REVIA





## CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES



na visi. Dans la termitière réaldent le cut er la reine, les jeunes lavves, les nymphes et les roldats. Les ouvriers construere a la recherche d'alizzones et remontroit les galeries on ils cliculent à Callel de la fornice diant un carre almomension. Cas gelettes, rougours vides the echien, would represent our comprisions

Le rapport - Etat du bâtiment relatif aux termites - fait état de présence de Termités ou d'indices de présence de Termites. Pour lutter efficacement contre ces insectes, il est indispensable de bien connaître leurs habitudes ..

Les termites sont caractérisés en particulier par des insectes blanchâtres, de 5 à 7 millimètres de long, peu visibles hors de leur milieu naturel, la terre et le bois. Ils possèdent une organisation sociale avec reproducteur malles et femelles, ouvriers, soldats et larves. Hols Attagnés: Toutes les essences de bols, les Termites s'attaquent

mème aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

ATTENTION: Les termites faussement appelés "fourmis blanches" sont souvent confondus avec cette espèce d'Hyménoptère.

Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction. Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...), Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).



L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranies,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.



Lorsqu'ils rencontrent des matériaux trop durs, les termites les contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

Le danger, et par la même, l'étendue des destructions provoquées par les termites, provient du fait que l'on ne volt rien, que l'on n'entend rien. Parfois, en outre, le travail destructeur s'accomplit avec une foudroyante rapidité.

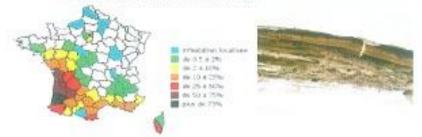
Il est à noter, en règle générale, que les bois altérés par les champignons, qui sont l'indice d'une présence d'humidité, ont la préférence des termites.

Les termites sont lucifuges et redoutent toute exposition à l'air. Ainsi, les galeries faites par les termites sont de deux types : soit creusées dans le sol ou les matériaux tendres tels que le bois, les matières plastiques, le plâtre ; soit construites avec un mélange de terre, de particules de bois, d'excrément et de salive à la surface de matériaux trop durs pour pouvoir être forés, comme le béton, le ciment et la pierre. Elles forment alors un réseau de petits cordons ou cordonnets courant sur les murs.

### PROTEGER LE BÂTIMENT

Dans les régions infestées, avant ou après la construction d'un bâtiment. Il convient de prendre les mesures adaptées pour protéger sa maison. Chaque propriétaire peut prendre des précautions élémentaires et effectuer des contrôles sur les endroits sensibles et propices aux infestations. ATTENTION l'élimination des déchets infestés par les termites duit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (consulter les services municipaux pour plus de précisions)

- Éliminer tous les détritus cellulosiques dans le voisinage du bâti : cartons. souches, piquets et tout bols de coffrage (surtout ne pas enterrer).
- Éliminer toute la végétation à l'endroit de la construction, sur une bande de deux mètres au-delà du périmètre.
- Climines cous les puints d'humidité stagnants / stupper les fuites d'eau-
- En cas de travaux, utiliser de préférences des bois d'œuvre ayant subit un traitement préventif contre les Termites
- Ne pas stocker du bois de chauffage le long des murs.
- N'entreposez pas les bois, cartons, emballages dans les caves, remises, videsanitaires à même le sot.
- Appuyez-vous sur les professionnels du traltement de votre secteur pour avoir un avis technique concernant votre situation





## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MALGOUYAT 7522 22.03.22 Pour le compte de T2L EXPERTISE Date de réalisation : 22 mars 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-103 du 18 mars 2019.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien La Brande Ouest 24200 Sarlat-la-Canéda

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude: 1.21290 Latitude: 44.90373 Parcelle(s):

AX0535
Vendeur
MALGOUYAT



#### **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
	Votre commune Votre immeuble					
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	16/01/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (2)			non	-	-	
	Zonage du potentiel ra	don : 1 - Faible <sup>(3)</sup>		non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

<sup>(1)</sup> Secteur d'Information sur les Sols.

<sup>(2)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

<sup>(3)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

<sup>(4)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat d	les risques c	omplémentaires (Géorisques)
	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
<b>₽</b>	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
Instal	Installation nucléaire		-
Mouvement de terrain		Non	-
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.



## SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble	5
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes	8



22 mars 2022 La Brande Ouest 24200 Sarlat-la-Canéda Commande MALGOUYAT Réf. MALGOUYAT 7522 22.03.22 - Page 4/8

# **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

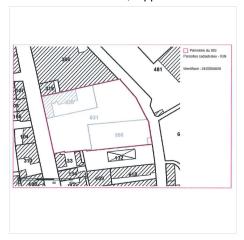
Cet état, relatif aux oblige concernant l'immeuble, e     n°	est établi sur la base des in				ou technologiques
Situation du bien immobilier	(bâti ou non bâti)			Document ré	alisé le : 22/03/2022
2. Adresse	,			_	
Parcelle(s): AX0535					
La Brande Ouest 24200 Sar	lat-la-Canéda				
3. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de prévo	ention des risques nature	els [PPRn]		
L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques naturels pris er	s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn n compte sont liés à :	prescrit appliqué par an approuvé	(les risques grisés ne	oui oui oui font pas l'objet d'une procéd	
	Crue torrentielle  Mvt terrain-Sécheresse  autre  par des prescriptions de tr  par le règlement du PPR r				Avalanche stion volcanique non X
4. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de prév	ention des risques minier	s [PPRm]		
L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans Les risques miniers pris en	s le périmètre d'un PPRm s le périmètre d'un PPRm	prescrit appliqué par an approuvé		oui oui oui font pas l'objet d'une procéd	non
Risque miniers Pollution des sols	Affaissement Pollution des eaux				
	par des prescriptions de te par le règlement du PPR r		t du ou des PPRm		non X
5. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de prévo	ention des risques techno	ologiques [PPRt]		
Risque Industriel	s le périmètre d'un PPRt es pris en compte sont liés d Effet thermique			Oui Oui font pas l'objet d'une procéd toxique	non X non X ure PPR sur la commune) Projection
L'immeuble est situé en zo Si la transaction concerno Si la transaction ne conce	ecteur d'expropriation ou c one de prescription e un logement, les travaux erne pas un logement, l'inf gravité, probabilité et ciné	prescrits ont été réalisés ormation sur le type de ri	isques auxquels l'imm		non X non X non I
6. Situation de l'immeuble a	u regard du zonage régler	nentaire pour la prise en	compte de la sismic	ité	
	563-8-1 du code de l'environnement moi s une commune de sismicit		Moyenne Mo	2010. dérée Faible e 3 zone 2	Très faible zone 1 X
	<b>u regard du zonage régler</b> code de l'environnement et R1333-29 du une Zone à Potentiel Rado	code de la santé publique, modifiés p	oar le Décret n°2018-434 du 4 juir	acteur de transfert	Faible zone 1 X
8. Information relative aux si L'information est mention	i <b>nistres indemnisés par l'ass</b> née dans l'acte authentiqu			oui	non
9. Situation de l'immeuble a	u regard de la pollution de	es sols			
	s un Secteur d'Information s n par l'arrêté préfectoral 24-2019-01-16-00	. ,	SIS dans le département	oui	non X
Parties concernées					
Vendeur	MALGOUYAT		à	le	
Acquéreur			à	le	
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'ol préventive et concerner le bien imr	bligation ou d'interdiction réglement mobilier, ne sont pas mentionnés par	aire particulière, les aléas connus c cet état.	ou prévisibles qui peuvent êtr	e signalés dans les divers doc	uments d'information



# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/01/2019







## Déclaration de sinistres indemnisés

## en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		08/09/2021	10/09/2021	26/09/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/07/2020	30/09/2020	31/08/2021	
Mouvement de terrain		09/02/2014	09/02/2014	06/05/2015	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		02/08/2011	02/08/2011	23/10/2011	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		11/08/1997	11/08/1997	11/06/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		05/08/1997	05/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		31/07/1994	31/07/1994	31/01/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/01/1992	30/09/1995	17/04/1996	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/01/1991	31/12/1991	28/12/1993	
Tempête (vent)		06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		05/07/1989	05/07/1989	13/12/1989	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Préfecture : Périgueux - Dordogne Commune : Sarlat-la-Canéda  Adresse de La Brande Parcelle(s) 24200 Sarlat France			est X0535	:	
Etabli le :					
Vendeur :	Acq	uéreur :			
MALGOUYAT					





## Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 22/03/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-103 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-103 du 18 mars 2019
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



#### PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service : Eau, environnement et risques

Cité administrative 24016 – Périgueux cedex Tél.: 05 53 45 56 62 Télécopie: 05 53 45 56 50

Arrêté nº DOT | SEER | RDPF / 2 049-03-43

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SARLAT-LA-CANEDA

> Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d' Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

#### **ARRETE**

**Article 1**er: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SARLAT-LA-CANEDA sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national <u>www.georisques.gouv.fr</u> dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites* industriels »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

**Article 2 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

**Article 3 :** Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national <a href="www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> à la rubrique « descriptif des risques » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 4 :** Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le Le Préfet

Le Préfet

le Préfet et par délégation le Récédite de la control de la cont

Laurent SIMPLICIEN

